



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale

SAINT-DENIS, le 07 mai 2010

ARRETE N° 1120 du 07 mai 2010
relatif à la suppléance du sous-préfet de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de **M. Michel LALANDE**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- VU le décret du 20 novembre 2007 portant nomination de **M. Michel THEUIL** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion;
- VU le décret du 13 juillet 2007 nommant **M. Alain GERARD**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 nommant **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;
- VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 2821 du 4 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'Etat de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 701 du 20 mars 2008 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

Considérant l'absence du sous-préfet de Saint-Pierre du 5 mai 2010 (18h) au 10 mai 2010

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de **M. Alain GERARD**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, sera assurée par **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît pendant la période du 5 mai 2010 (18h) au 10 mai 2010.

Délégation de signature est donnée à **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît, à l'effet de signer en mon nom, pendant cette période, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements de Saint-Pierre et Saint-Paul, y compris les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

à l'exception :

- des décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activités ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1116 du 6 mai 2010.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,